

**DECISION**

**OBJET : ST VALLIER - pont de l'impassée de Franche Comté- mise en place d'une plateforme provisoire, dépose de la conduite d'eau potable, fourniture et pose de supports et capotage d'une conduite d'eau potable - Attribution et signature d'un marché à procédure adaptée.**

Le PRÉSIDENT de la COMMUNAUTE URBAINE du CREUSOT-MONTCEAU-LES-MINES,

Vu les articles L 2120-1-2° et R 2123-1-1° du Code de la commande publique relatifs à la passation des marchés à procédure adaptée,

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 2 octobre 2024 devenue exécutoire à compter du 3 octobre 2024, lui donnant délégation d'attributions, dans le cadre de l'article L.5211-10 du Code général des collectivités territoriales,

Considérant que la délégation précitée porte notamment, en matière de commande publique, sur la signature des « documents de procédure et de passation jusqu'à 39 999 € HT, à l'exclusion des documents relatifs aux marchés publics et accords-cadres qui ont fait l'objet d'une publication sur la plateforme de dématérialisation « Territoires Numériques Bourgogne- Franche-Comté »,

Vu l'arrêté du 30 octobre 2024, devenu exécutoire 31 octobre 2024, accordant délégation de signature du président à M. Olivier ASTORGUE, Directeur général adjoint en charge du pôle Réseaux et Proximité de la Communauté-Urbaine du Creusot-Montceau-les-Mines,

Considérant la mise en concurrence organisée pour une mise en place d'une plateforme provisoire, la dépose de la conduite d'eau potable existante, la fourniture et la pose de supports et le capotage d'une conduite d'eau potable, qui conduit à retenir la proposition de l'entreprise CSPG, qui a présenté l'offre économiquement la plus avantageuse,

DECIDE ce qui suit :

- Un marché à procédure adaptée est conclu avec l'entreprise CSPG pour un montant total de 22 684,00 € HT, soit 27 220,80 € TTC ;
- Monsieur le Directeur général adjoint des services en charge du pôle Réseaux et Proximité est autorisé à signer les pièces des marchés à intervenir ;
- Les dépenses afférentes seront prélevées sur les crédits inscrits sur la ligne correspondante au budget annexe Eau Potable de la CUCM ;

- La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication ;
- La présente décision sera communiquée aux membres du conseil communautaire par courriel ainsi qu'à la faveur d'une prochaine réunion.

Fait à Le Creusot, le 20 février 2025

Certifié pour avoir été reçu  
à la sous-préfecture le 27 février 2025  
et publié, affiché ou notifié le 27 février 2025

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

LE PRESIDENT,  
Pour le président et par délégation,  
Le Directeur général adjoint des services en charge  
du Pôle réseaux et proximité,  
Olivier ASTORGUE

LE PRESIDENT,  
Pour le président et par délégation,  
Le Directeur général adjoint des services  
en charge du Pôle réseaux et proximité,  
Olivier ASTORGUE

